

RÈGLEMENT CONCOURS CALENDRIER DE L'ÉTÉ

Article 1 : structure organisatrice et contexte

Le concours du calendrier de l'été est organisé par le secteur loisir de l'association Courteline, 48 rue Georges Courteline 37000 Tours. Il est ouvert du 1^{er} juin au 30 juin 2020. Vous pourrez jouer chaque jour (hors samedi et dimanche) pour participer au grand tirage au sort du 30 juin 2020 et tentez de remporter un lot.

Article 2 : éligibilité des participants.

- Le concours s'adresse à toute personne physique à titre individuel.
- La participation au concours de mineurs est conditionnée par l'accord de leur représentant (tuteur) légal.
- L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toutes fraudes, ou tentatives de fraudes, entraînent l'invalidation du participant.
- La participation s'effectue dans les commentaires des publications Instagram. Laissez un commentaire avec votre réponse au jeu pour valider votre participation.

Article 3 : Modalité du concours

Ce concours est proposé dans le but de mettre en avant et de faire découvrir tous les ateliers divers et variés que propose l'association. Le résultat final aura lieu le 30 juin 2020 au 48 rue Georges Courteline 37000 Tours.

La participation au concours consiste à se rendre chaque jour (comme avec un calendrier de l'avant) sur le site internet de l'association pour visionner la vidéo de l'atelier présenté. Vous serez ensuite redirigé sur l'Instagram de l'association afin de tenter votre chance sur le jeu du jour.

Pour participer, il suffit :

1. De se rendre chaque jour sur le site internet de l'association et visionner la courte vidéo présentant un atelier
2. De se rendre sur l'Instagram de l'association, en cliquant sur le lien en dessous de la vidéo
3. De donner sa réponse au jeu Instagram dans les commentaires de la publication du jour.

Les vidéos sur le site ainsi que les jeux sur Instagram seront publiés chaque jour (hors samedi et dimanche) à 12h et les tirages au sort correspondants se feront les lendemains à la même heure. Le gagnant du jour sera annoncé dans la story Instagram de l'association, il sera tagué dans cette story afin de le mettre au courant de sa sélection pour le tirage final.

Lorsqu'une personne a gagné elle ne peut pas être sélectionnée une seconde fois, cependant elle peut continuer à participer aux jeux. De plus si personne ne trouve la bonne réponse sur un des jeux la place du jour sera perdue.

L'association précise que le concours n'est pas géré ou parrainé par Instagram et décharge ainsi le réseau de toute responsabilité. Les informations que les participants fourniront seront à usage exclusif de l'association Courteline. Elles ne seront utilisées que pour départager les finalistes du concours.

Article 5 : Détermination des gagnants

Le jeu-concours se finalise le 30 juin et le tirage au sort final se fera à l'Association Courteline.

Les 21 personnes sélectionnées durant ce mois de juin participeront à un grand tirage au sort final afin de désigner 3 gagnants. Ce tirage se fera en direct sur Instagram.

L'ordre du tirage définira l'ordre du podium : le premier tiré au sort remportera le 3^{ème} prix, le 2^{ème} remportera le second prix et le dernier remportera le gros lot.

Les prix seront déclinés comme suit :

- 1^{er} prix : Une activité à -50%
- 2^{ème} prix : Une activité à -30%
- 3^{ème} prix : Un stage court offert

Les gagnants seront informés le 30 juin par Instagram ou par mail, les invitant à prendre contact avec l'organisation pour la remise des lots.

En cas de non réponse de la part des gagnants, les lots seront perdus et resteront la propriété de l'organisateur.

Les modalités pour récupérer ces lots seront définies ultérieurement par téléphone entre les gagnants et les organisateurs.

Les lots offerts aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa valeur en espèce (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de

quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 6 : Litige et responsabilité

L'Association Courteline ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La participation au concours par les candidats implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier, reporter ou annuler l'opération à tout moment si les circonstances l'exigent.

Article 7 : Informatique et libertés.

Conformément à la loi informatique et liberté N°78617 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à L'Association Courteline pour la prise en compte et la validation de la participation. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données les concernant.